

**QUATORZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS  
AU FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)  
19-21 mars 2013  
Washington, DC**

**Résolution PC/14/2013/7**

**Proposition de mesures pour la préparation à la REDD+ du Suriname**

**Où :**

1. En février 2013, le Suriname a soumis à l'Équipe de gestion du FCPF (FMT) une Proposition de mesures pour la préparation (R-PP) qui a été examinée par un Panel consultatif technique (TAP), un groupe de travail établi à cet effet et constitué de membres du Comité des Participants (CP) ainsi que par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;
2. À sa quatorzième réunion, le CP a examiné la R-PP conformément à la Section 11.1 (b) de la Charte établissant le FCPF (Charte) et
3. Le CP a reconnu les efforts importants entrepris par le Suriname ainsi que la grande qualité de la R-PP.

**Le Comité des Participants,**

1. Décide d'attribuer un financement au Suriname pour lui permettre d'avancer dans sa préparation à la REDD+.
2. À cet effet, demande :
  - i. Au Suriname de soumettre une version révisée de la R-PP (R-PP révisée) à la FMT, qui réponde aux principales questions soulevées dans le rapport récapitulatif préparé par la FMT et inclus en annexe de cette résolution ;
  - ii. À la FMT, en coopération avec le PNUD le cas échéant, de vérifier l'exhaustivité de la R-PP révisée, de la mettre à disposition sur le site du FCPF et d'informer le CP une fois qu'elle est en ligne pour qu'elle puisse être prise en considération sur la base d'une non objection dans un délai de quatorze (14) jours, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur du FCPF ;
  - iii. Au PNUD, en qualité de Partenaire à la mise en œuvre, de travailler avec le Suriname et de finaliser son devoir de diligence, en particulier en ce qui concerne les politiques et les procédures du PNUD et conformément à l'Approche commune, en collaboration étroite avec le Suriname, afin d'attribuer une subvention à hauteur de 3,8 millions d'USD, conformément aux Résolutions PC/3/2009/4 et PC/Electronic/2012/1 ;
  - iv. Au Suriname d'examiner, pendant sa préparation à la REDD+, les questions identifiées dans l'évaluation de la R-PP par le TAP ainsi que celles soulevées par le CP du FCPF lors de cette réunion et

- v. Au Suriname de faire part au CP de ses avancées conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte et de s'acquitter de ses responsabilités conformément à l'accord signé entre le PNUD et le Suriname (Document de projet).
3. Le CP reconnaît que le Suriname aura besoin de ressources financières supplémentaires pour traiter des questions soulevées dans le rapport récapitulatif et encourage les bailleurs à financer ces efforts.

## **Annexe**

### **Rapport récapitulatif rédigé par la FMT**

Le CP a noté avec satisfaction les avancées considérables de la formulation de la R-PP par le Suriname, en particulier au cours des six derniers mois. Le CP a également noté que ces avancées sont le résultat d'efforts concertés récents pour atteindre et impliquer les principales parties prenantes et pour renforcer les capacités nationales.

Dans le même sens que les commentaires du TAP et des revues du CP, le CP observe qu'il est très important de faire le lien entre la reconnaissance légale des droits aux terres et aux ressources des peuples autochtones et tribaux et le développement du programme de REDD+ au Suriname.

#### **Principales questions**

Les principales questions devant être abordées par le Suriname avant de signer un Document de projet pour la préparation avec le PNUD sont les suivantes :

1. Explorer l'utilisation d'indicateurs simples pour évaluer la dégradation forestière.
2. En collaboration avec les représentants des peuples autochtones et tribaux, inclure dans le plan de travail du volet 1.c de la R-PP un processus d'identification des besoins en capacités des institutions gouvernementales en matière de questions autochtones et tribales et de renforcement de ces capacités.
3. Réviser la R-PP pour définir un processus révisé afin de concevoir, en collaboration avec les représentants des peuples autochtones et tribaux : (a) un plan relatif à la consultation et à la participation de ces derniers, en s'assurant qu'un budget suffisant est alloué à la mise en œuvre de ce plan et (b) une ligne budgétaire dans le Document de projet pour les activités identifiées, gérées et exécutées par les représentants des peuples autochtones et tribaux.
4. Réviser la R-PP pour traduire les implications pour la REDD+ au Suriname de l'arrêt Saramaka de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et des droits des peuples autochtones et tribaux. Lors de son devoir de diligence, le PNUD demandera une revue pour évaluer ces implications et intégrera les recommandations dans le Document de projet, en collaboration avec le gouvernement et les représentants des peuples autochtones et tribaux.
5. Réviser les options proposées de façon à avoir un mécanisme de traitement des plaintes qui prévoit des solutions rapides avec une possibilité de faire appel, dans le même sens que la version provisoire des lignes directrices du PNUD/BM sur les mécanismes de réclamation. Définir en particulier un processus intégrateur visant à identifier, à évaluer, à renforcer et/ou à établir un mécanisme de réclamation sur la base de systèmes existants si possible.
6. Réviser le texte de la R-PP sur le processus d'ESES et de CGES, conformément à l'Approche commune du FCPF en matière de sauvegardes environnementales et sociales pour les Partenaires multiples à la mise en œuvre.
7. Réviser la section sur la gouvernance dans la R-PP pour inclure une discussion sur les mesures potentielles de lutte contre la corruption dans le domaine de la REDD+, sur la base des

publications existantes, et proposer une étude de mesures d'atténuation possibles pendant la mise en œuvre de la R-PP.